

COMMUNE DE DREVANT

CONVOCAION DU 22 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de DREVANT a été convoqué par nous, Patrick BIGOT, Maire de DREVANT, pour une session ordinaire le vingt-huit octobre.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la réunion du 30 septembre 2021.
- Délibération pour le passage à la comptabilité M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Délibération pour la mise à jour tableau des effectifs du personnel.
- Délibération pour la mise en conformité des statuts de la CDC Cœur de France.
- Délibération pour l'instauration du droit de préemption urbain.
- Délibération pour le lancement de la dernière procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître par la SAFER.
- Délibération pour la mise en place d'un CDD pour accroissement temporaire de travail au restaurant scolaire.
- Délibération pour l'extension d'une unité de méthanisation à l'Etelon.
- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).
- Questions et informations diverses.
 - Echanges courriers avec le SMIRTOM.
 - Location des « petits bateaux » année 2022.
 - Courrier demande d'aide financière.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 22.10.2021

Date de l'affichage : 22.10.2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de DREVANT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Patrick BIGOT, Maire.

Etaient présents : Mrs BIGOT - BOUCHERAT - DELAUNAY - MAZERAT - NOGUERA - RIVIÈRE - SIBOULET

Mmes FRIAUD - GOZIN - LANGLOIS - METENIER

Absent excusé : Aucun

Absents non excusés : Mrs BOURIGAULT - COFFINIER - MARTINAT

Madame Catherine METENIER est élue secrétaire.

Approbation du compte rendu de la réunion du 30 septembre 2021

Le compte rendu de la réunion du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération passage à la comptabilité M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du 15 octobre 2021,

Considérant que la commune de Drevant s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2022 pour les budgets suivants :

- Commune
- Restaurant scolaire

Délibération mise à jour tableau des effectifs du personnel.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'un emploi d'adjoint technique a été créé à compter du 1^{er} avril 2021 il y a lieu de mettre à jour celui-ci.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadre ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire du service (nombres d'heures et minutes)
<u>Secteur Administratif</u>				
Adjoint administratif Principale 1ère classe	C	1	1	35 h 00
TOTAL		1	1	
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint Technique	C	1	1	1 à 30/35ème
Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 33/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	2	2	35 h
Adjoint Technique	C	1	1	30/35ème
Total		5	5	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Délibération de mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Cœur de France.

Le Maire fait part au conseil municipal que par délibération en date du 29 septembre 2021 la Communauté de Communes Cœur de France a modifié ses statuts.

Elle demande aux communes membres de se prononcer dans un délai de trois mois sur cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur de France.

Délibération d'instauration du droit de préemption urbain.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

- Que le PLUi-H a été approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de France en date du 30 juin 2021,
- Que le dossier a été remis au Préfet le 1^{er} juillet 2021,
- Que le PLUi-H est applicable depuis le 1^{er} Août 2021
- Que la Communauté de Communes Cœur de France a la compétence de plein droit concernant le Droit de Préemption Urbain (DPU),
- Que par délibération en date du 29 septembre 2021 la Communauté de Communes Cœur de France approuve l'institution du droit de Préemption Urbain dans l'ensemble des secteurs U (zones urbaines) et 1AU (zones à urbaniser).
- Que la Communauté de Communes Cœur de France délègue aux communes membres l'exercice du Droit de Préemption Urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

Le Maire propose au conseil municipal d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des secteurs U (zones urbaines) et 1AU (zones à urbaniser) de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des secteurs U (zones urbaines) et 1AU (zones à urbaniser) de la commune.

Délibération Safer lancement de la dernière procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux peuvent faire apparaître diverses parcelles, situées sur le territoire de la commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession (première catégorie).
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans (deuxième catégorie).
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la TFPB et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la TFPNB n'a pas été acquittée (ou acquittée par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) (troisième catégorie).

Cette dernière catégorie, issue de la loi d'avenir agricole, doit être appréhendée conformément à la nouvelle procédure dictée à l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. En l'absence d'arrêté préfectoral issu de cette nouvelle procédure, les biens concernés doivent être appréhendés conformément à l'ancien dispositif. La commune déclare à cette fin ne pas avoir été destinataire, avant le 1^{er} juin 2021, de l'arrêté annoncé par ledit article, dressé par le Préfet de Département et listant les parcelles sans propriétaire connu, non assujetties à la TFPB et pour lesquelles la TFPNB n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans. En conséquence, les parcelles appartenant aux deuxième et troisième catégories doivent être appréhendées conformément à la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, anciennement applicable indistinctement à ces deux catégories de biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sur DREVANT sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Propriétaire indiqué au cadastre
AK	0026	LES PENDANTS	1506	Terres	LAURENT JEAN LOUIS (M)
AK	0030	LES PENDANTS	352	Terres	BAILLY ERNESTINE (MME) NEE BOUARD BAILLY LEONARD (M)
AK	0031	LES PENDANTS	233	Taillis sous futaies	BAILLY ERNESTINE (MME) NEE BOUARD BAILLY LEONARD (M)
AK	0033	LES PENDANTS	1023	Landes	AUFORT THERESE MARIE F (MME) NEE LERIDEAU
AK	0035	LES PENDANTS	1066	Terres	AUFORT THERESE MARIE F (MME) NEE LERIDEAU
AK	0040	LES PENDANTS	595	Taillis sous futaies	DUBOUCHET (MME) NEE COTTEREAU
AK	0044	LES PENDANTS	589	Terres	PORCHER MARCEL (M)
AK	0046	LES PENDANTS	665	Terres	LIBEAULT PIERRE (M)
AK	0047	LES PENDANTS	1180	Terres	VANDENHOVE JOSEPH (M)
AK	0053	LES PENDANTS	613	Terres	RONDELEUX JEAN (M)
AK	0054	LES PENDANTS	780	Terres	BOURIN GEORGES (M)
AK	0056	LES PENDANTS	357	Bois-Taillis	BAILLY ERNESTINE (MME) NEE BOUARD BAILLY LEONARD (M)
AK	0068	LES PENDANTS	569	Terres	MAUSSANT LUCIEN (M)
AK	0070	LES PENDANTS	438	Terres	BERGERON EMILE (M)
AK	0071	LES PENDANTS	388	Terres	DESCLOITRE (MME) NEE JACQUIN
AK	0072	LES PENDANTS	576	Taillis sous futaies	CINTUREL MONIQUE (MME)
AK	0160	LES PENDANTS	740	Terres	BOURIN LOUIS (M) BOURIN LOUIS (M)
AL	0009	LES CHASSIGNOLES	371	Landes	HERAUDET (MME) NEE GATEAU
AL	0010	LES CHASSIGNOLES	2070	Landes	BLIN AMEDEE (M)
AL	0011	LES CHASSIGNOLES	1688	Taillis sous futaies	PAINAUT ANDRE (M)
AL	0012	LES CHASSIGNOLES	1370	Landes	BLIN AMEDEE (M)
AL	0022	LES CHASSIGNOLES	511	Terres	CHOUGNY OCTAVE (M)
AL	0033	LES CHASSIGNOLES	783	Terres	LASNIER ALAIN (M)
AL	0036	LES CHASSIGNOLES	476	Terres	PAINAUT ANDRE (M)
AL	0037	LES CHASSIGNOLES	650	Terres	DESCLOITRE (MME) NEE JACQUIN
AN	0143	DU CANAL	194	Sols	METENIER LOUIS (M) METENIER MARCELLE (MME) NEE PARDOUX
AN	0147	LE BOURG	32	Sols	METENIER LOUIS (M) METENIER MARCELLE (MME) NEE PARDOUX
AN	0200	LE BOURG	49	Sols	GIBAUT (MME) NEE PENNETIER
AN	0285	LE BOURG	564	Jardins	METENIER LOUIS (M) METENIER MARCELLE (MME) NEE PARDOUX
AN	0288	LES JARDINS	40	Jardins	METENIER LOUIS (M) METENIER MARCELLE (MME) NEE PARDOUX

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire indiqué au cadastre
AN	0324	LES JARDINS	234	Jardins	METENIER LOUIS (M) METENIER MARCELLE (MME) NEE PARDOUX
AN	0329	CHAMP DE LA CURE	100	Terres	BEAUNE MARCEL (M) BEAUNE MARIE AIMEE (MME) NEE FAUSSAT
ZA	0038	LE SAPIN	720	Terres	BAILLY MARIE ATHALIE (MME) NEE LEMAIRE
ZB	0027	LES PENDANTS	950	Terres	GIMENES FRANCOIS (M)
ZB	0041	LES COTES	1610	Terres	AUVITU MARIE (MME) NEE BRAVY
ZB	0043	LES COTES	320	Terres	BEAUNE MARCEL (M) BEAUNE MARIE AIMEE (MME) NEE FAUSSAT
ZD	0014	LES CHIREUX	350	Terres	PERRON EMILE (M)
ZD	0016	LES CHIREUX	840	Vignes	MOULIN LUCIEN (M)
ZD	0034	LES CHIREUX	810	Vignes	FLEURANT LOUIS (M)
ZD	0049	LES CHIREUX	350	Vignes	LAURENT JEAN LOUIS (M)
ZE	0063	LES CHAMPS RENAUD	620	Vignes	GROND MARIE-LOUISE IS (MME) CHEVESSON JEANNE MARIE TH (MME) NEE GROND
ZH	0004	LES PLANTES DE DREVANT	820	Terres	CHAMBRETE PAUL (M)
ZH	0040	LES PLANTES DE DREVANT	620	Terres	BOURDIERS CATHERINE (MME) NEE MAGNIER
ZH	0042	LES PLANTES DE DREVANT	510	Terres	PENNETIER JEAN (M)
ZH	0046	LES PLANTES DE DREVANT	130	Terres	BROYER FRANCK ANDRE FE (M) BROYER GENEVIEVE MARIE (MME)
ZH	0056	LES CASSONS	190	Vignes	POISLE RAYMOND EMILE L (M)
ZH	0106	LES CASSONS	27	Terres	RIFFARD JEAN LOUIS (M)
ZK	0015	LA CROIX DE LAISNE	1350	Terres, vergers	STRUB (MME) NEE FONDRILLON
ZK	0061	LES COMBES	1870	Terres	DUSSIAU MARIUS (M)
ZK	0091	LES COMBES	60	Vignes	PIRAUD MARCEL HENRI EU (M)
ZK	0092	LES COMBES	380	Vignes	LAVILLAIN PIERRE HENRI BA (M) DUFFAUT EUGENE (M)
ZK	0102	LES PLANTES	490	Terres	NIGON GEORGES (M)
ZK	0111	LES PLANTES	2320	Terres	MONTEL MARCEL JEAN JOS (M)
ZK	0132	CIMETIERE DES ANES	860	Taillis sous futaies	ALAURENT JACQUES (MME)
ZL	0042	LES FOUCRANTS	320	Terres	PENNETIER (MME) NEE PETIT
ZL	0046	LES FOUCRANTS	220	Terres	DEMAY GASTON (M)
ZL	0048	LES FOUCRANTS	540	Terres	GUILLEMAIN PIERRE (M)
ZL	0062	MARIGNY	400	Terres	VALIGNY (MME) NEE MATHIOT
ZL	0096	LE GUE DES SAULES	1790	Taillis sous futaies	VALIGNY (MME) NEE MATHIOT
ZL	0099	LE GUE DES SAULES	2357	Taillis sous futaies	VALIGNY (MME) NEE MATHIOT
ZL	0101	LE GUE DES SAULES	1434	Terres	VALIGNY (MME) NEE MATHIOT
ZM	0042	LES HAUTES SABLONNIERES	510	Terres	CHEMINOT (MME) NEE JACOT
ZM	0047	LES HAUTES SABLONNIERES	1810	Vignes	BARBAY MARIE ANTOINETT (MME) NEE COUBRET
ZM	0091	LES BASSES SABLONNIERES	310	Jardins	LALOIRE ANDRE (M)
ZO	0005	LE TERTRE	310	Vergers	BREUILLET ALPHONSE (M)
ZO	0011	LES LINAIRES	380	Terres	LEON DENISE MARGUERI (MME) NEE CHARBY
ZO	0013	LES LINAIRES	450	Terres	FOUCHARD GISELE RENEE MA (MME) NEE BOURIN

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Propriétaire indiqué au cadastre
ZO	0017	LES LINAIRES	1460	Terres	AUFORT THERESE MARIE F (MME) NEE LERIDEAU
ZO	0020	LES LINAIRES	550	Terres	COURROUX FELIX (M)
ZO	0021	LES LINAIRES	420	Terres	RIVET ELEONORE ANDREE (MME) NEE DUNET
ZO	0030	LES LINAIRES	670	Terres	POTY LUCIEN MARIE (M)
ZO	0034	LES LINAIRES	720	Terres	BARDIN HELOISE MARIE A (MME) NEE FROMENTIN

En vertu des articles L1123-2 et L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de DREVANT de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Délibération contrat pour accroissement temporaire de travail au restaurant scolaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire de travail au restaurant scolaire établi en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dont les fonctions sont les suivantes : aide au service du repas des enfants au restaurant scolaire et de la garderie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide** de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 22,67/35^{ème} par semaine qui sera rémunéré à l'indice brut 367, indice majoré 340, de l'échelle C1, échelon 1, à compter du 01 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 inclus.

Délibération concernant l'extension d'une unité de méthanisation à l'Etelon 03.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique s'est déroulée du vendredi 10 septembre au lundi 21 octobre 2021 pour un projet d'extension d'une unité de méthanisation sur la commune de l'Etelon (Allier).

Les communes limitrophes sont priées de bien vouloir émettre un avis à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité estime ne pas avoir d'observation particulière à formuler à ce sujet.

Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de mettre en place le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en remplacement du régime indemnitaire actuel (IAT) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Questions et informations diverses.

- **Echanges courriers SMIRTOM :**

Le Maire fait lecture d'un courrier du SMIRTOM informant la commune, propriétaire des locaux de l'avenue G Morel, qu'ils déduiront des loyers à venir, des frais de travaux d'électricité commandés par leurs soins en Mars 2021.

Cette décision unilatérale non conforme d'une part aux usages du passé et d'autre part aux termes de la convention de mise à disposition de ces locaux, n'est pas acceptable.

A l'unanimité le conseil municipal valide le courrier en réponse dont Mr Le Maire fait lecture.

- **Location « petits bateaux » année 2022 :**

Pour l'image de notre commune, son attrait touristique et son activité économique, il n'est pas envisageable de renouveler l'expérience catastrophique de la saison estivale 2020. Sauf conditions climatiques exceptionnelles de manque d'eau toujours possibles malheureusement.

Mr Le Maire souhaite donc que la commune gère désormais « en direct » la location des six bateaux.

Cela ne devant pas nuire à l'AMICABE qui pourrait bien entendu poursuivre et même étendre ses manifestations liées à la vie du Canal de Berry.

Un rendez-vous est prévu avec son Président Monsieur Alain Pouillou .

La position définitive du conseil municipal devra être actée d'ici la fin de cette année.

- **Courrier demande d'aide financière :**

Mr Le Maire fait lecture d'un courrier de demande d'aide financière suite à un décès familial.

Après échanges il est décidé de ne pas donner suite à cette de demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 et ont signé les membres présents.